

DEPARTEMENT
DE LA DROME

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NYONS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28
PROCURATIONS : 5		

Séance du 29 MARS 2023

Date de la convocation
23 mars 2023

Date d'affichage
23 mars 2023

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**
et le **VINGT NEUF MARS**

à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Pierre COMBES, Maire de NYONS**

Présents : M. DAYRE - Mme LAURENT - M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - M. ROUSSELLE - Mme LOUPIAS, Adjoints,
M. MONPEYSSEN - M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. CARRERE
M. TEULADE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN - Mme FLAMAIN -
Mme TEISSEYRE - M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : Mme PILOZ - M. RINCK - Mme BOTTINI - M. ALLÉE - Mme TAILLEUX.

Absent : M. MOUTARD

Secrétaire de séance : Mme BERGER-SABATIER

2023 - 03 - 27

AFFAIRES FONCIERES

Dissolution d'office des Associations Syndicales Autorisées (A.S.A.)
« Canal de la Grande Prairie », « de la Digue », « de la Digue de Monge » et transfert de propriété

RAPPORTEUSE : Mme Aurore AMOURDEDIEU

Depuis 2020, la Commune a engagé des démarches auprès du Préfet de la Drôme pour faire reconnaître l'inactivité et l'extinction des Associations Syndicales Autorisées (A.S.A.) du « Canal de la Grande Prairie », « de la Digue », et « de la Digue de Monge ».

Aidée du S.M.E.A., de la Communauté de Communes et des services de l'Etat, les recherches de l'existence et des membres de ces associations se sont révélées infructueuses.

Sans activité ni budget depuis plus de 3 ans, Madame la Préfète a pu, par arrêtés préfectoraux en date du 29 décembre 2022, procéder à leur dissolution d'office.

Ces 3 associations disposent néanmoins d'actifs (voir plan annexés) :

A.S.A. Canal de la Grande Prairie	AN 29	9 035 m ²
A.S.A. de la Digue	AO 103	4 625 m ²
	AP 553	9 297 m ²
	AR 426	4 023 m ²
A.S.A. de la Digue de Monge	AD 273	2 063 m ²
	AD 274	3 967 m ²
	AD 341	28 m ²
	AD 342	49 m ²
	AD 343	1 655 m ²
	AD 344	578 m ²

.../...

CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2023

Commune de NYONS (26110)

Les arrêtés préfectoraux prévoient que ces actifs soient transférés, sous réserve du droit des tiers, à la Commune de NYONS, qui en deviendra propriétaire.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- APPROUVE l'intégration de ces gisements fonciers dans le domaine privé communal, dans un premier temps, puis transfert dans le domaine public communal après réalisation des formalités de publication,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce inhérente à cette rétrocession,

Les frais d'acte administratif seront à la charge de la Commune.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,
Maire de NYONS



ASA du Canal de la Grande Prairie :



